

# DIRECTION INTERNATIONALE

## LA 1 CONSTITUTION ET STATUTS INTERNATIONAUX

### STATUTS

#### Article II Section 3 : Conditions de candidature au poste de directeur international

Tout candidat au poste de directeur international devra :

- (a) Être un membre actif en règle d'un Lions club également en règle.
  - (b) (1) Avoir terminé, ou être sur le point de terminer un mandat complet ou une portion majeure de celui-ci comme gouverneur de district d'un district de plein exercice de l'association ; ou  
(2) Avoir terminé un mandat complet ou une portion majeure de celui-ci en tant que gouverneur de district ou gouverneur d'un district provisoire qui (1) pendant ledit mandat ou plus tard a atteint vingt (20) clubs en règle ou le statut de district à part entière ou (2) qui a été district provisoire pendant au moins dix (10) ans.
  - (c) Obtenir la certification de ce soutien par son district (district simple, sous-district et district multiple) comme prévu dans ces statuts ou dans cette constitution.
- 

## LA 4 – CONSTITUTION ET STATUTS TEXTE STANDARD DE DISTRICT

### STATUTS

#### ARTICLE I - Nomination et validation des candidats aux postes de deuxième vice - président et de directeur international

##### Section 1. PROCÉDURE DE VALIDATION.

Sous réserve des dispositions de la constitution et des statuts internationaux, tout membre de Lions Club du district, recherchant l'accord d'un congrès de district, à l'occasion de sa candidature au poste de directeur international ou de troisième vice-président, doit :

- (a) Remettre au gouverneur de district et, si le district fait partie d'un district multiple, au secrétaire-trésorier du district multiple, par courrier ou en la livrant en personne, une déclaration écrite de son intention de rechercher la validation au moins 30 jours avant la date d'ouverture du congrès de district où cette question de validation sera soumise au vote des délégués.
- (b) Fournir avec ladite déclaration d'intention la preuve que les conditions fixées par la constitution et les statuts internationaux pour être éligible à ce poste sont dûment remplies.

##### Section 2. NOMINATION.

Chaque déclaration d'intention sera, dès sa remise, immédiatement transmise par le gouverneur du district à la commission des nominations du congrès en question, lequel fera un examen minutieux de la déclaration d'intention, recherchera auprès des candidats éventuels toutes les preuves, tant de leur intention que de leurs qualifications, requises par la constitution et les statuts internationaux et inscrira sur la liste de présentation au congrès le nom des candidats qui auront satisfait aux exigences constitutionnelles et de procédure

### **Section 3. DISCOURS D'APPUI**

Chaque candidat cherchant à obtenir la validation aura le droit de faire appuyer sa candidature par un orateur dont l'allocution sera limitée à trois (3) minutes.

### **Section 4. VOTE.**

Le vote sur la question de l'approbation des candidatures se fera à bulletin secret sauf dans le cas d'une candidature unique, où le vote sera fait à main levée. Le candidat qui obtient le plus grand nombre de votes sera déclaré comme étant le candidat validé (élu) par le congrès et le district. Dans le cas de partage des voix ou d'impossibilité pour un candidat d'obtenir la majorité requise lors d'un tour de scrutin, celui-ci se poursuivra jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité requise des suffrages émis.

### **Section 5. CERTIFICATION DE VALIDATION.**

La certification de la validation par le congrès sera adressée par écrit au Lions Clubs International (et si le district fait partie d'un district multiple, au conseil des gouverneurs du district multiple) par les officiels du district, en conformité avec les dispositions de la constitution et des statuts internationaux

### **Section 6. VALIDITÉ.**

L'approbation par le district d'une candidature présentée par un membre de Lions Club du district ne sera valable que si que les dispositions du présent article ont été respectées.

---

## **LA 5 - CONSTITUTION ET STATUTS TEXTE STANDARD DE DISTRICT MULTIPLE**

### **STATUTS**

#### **ARTICLE I Nomination et validation des candidats aux postes de second vice-président et de directeur international**

##### **Section 1. PROCÉDURE DE VALIDATION**

Sous réserve des dispositions de la constitution et des statuts internationaux, tout membre de Lions Club du district multiple, recherchant l'accord d'un congrès de district multiple, à l'occasion de sa candidature au poste de directeur international ou de troisième vice-président, doit :

- (a) Remettre au secrétaire-trésorier du district multiple, soit par courrier soit en la livrant en personne, une déclaration écrite de son intention de solliciter cette validation, 30 jours au minimum avant la date d'ouverture du congrès de district

(sous-district ou district multiple) pendant laquelle cette question de validation sera présentée au vote des délégués ;

- (b) Fournir avec ladite déclaration d'intention la preuve que les conditions d'éligibilité à ce poste fixées par la constitution et les statuts internationaux sont dûment remplies.

### **Section 2. NOMINATION**

Chaque déclaration d'intention sera, dès sa remise, immédiatement transmise par le président de conseil et le secrétaire-trésorier de conseil à la commission des nominations du congrès en question, laquelle en fera un examen minutieux, recherchera auprès des candidats éventuels toutes les preuves, tant de leur intention que de leurs qualifications requises par la constitution et les statuts internationaux, et inscrira sur la liste de présentation au congrès le nom des candidats qui auront satisfait aux règles de procédure et aux exigences constitutionnelles.

### **Section 3. DISCOURS D'APPUI**

Chaque candidat cherchant à obtenir la validation aura le droit de faire appuyer sa candidature par un orateur dont l'allocution sera limitée à trois (3) minutes.

### **Section 4. VOTE**

Le vote sur la question de l'approbation des candidatures se fera à bulletin secret sauf dans le cas d'une candidature unique, où le vote sera fait à main levée. Le candidat qui obtient le plus grand nombre de votes sera déclaré comme étant le candidat validé (élu) par le congrès de district multiple. Dans le cas de partage des voix ou d'impossibilité pour un candidat d'obtenir la majorité requise, le scrutin se poursuivra entre les deux candidats qui, au tour précédent, avaient réuni le plus grand nombre de voix, jusqu'à ce que l'un des deux obtienne la majorité requise des suffrages émis.

### **Section 5. VALIDATION PAR LE SOUS-DISTRICT**

Tout candidat qui sollicite la validation au congrès du district multiple doit d'abord obtenir la validation de son sous-district.

### **Section 6. CERTIFICATION DE VALIDATION**

La certification de la validation par le congrès de district multiple sera adressée par écrit au Lions Clubs International par les officiels désignés du district multiple, en conformité avec les dispositions de la constitution et des statuts internationaux..

### **Section 7. VALIDITÉ**

La validation d'une candidature présentée par un membre de Lions Club du district multiple ne sera valable que si que les dispositions du présent article ont été respectées.

---

## **REGLEMENT INTERIEUR DU DM 103**

### **TITRE V . VALIDATION DE CANDIDATURES AUX POSTES INTERNATIONAUX**

#### **Article 17 - CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Tout candidat au poste de 3ème Vice-Président ou de Directeur international devra remplir à la date prévue pour l'élection à la Convention Internationale, les conditions imposées par les textes internationaux en vigueur.

Notamment et entre autres :

- (1) Être un membre actif en règle d'un Lions club également en règle.
- (2) Obtenir le soutien d'un congrès de son district et du district multiple
- (3) Obtenir la certification du soutien de son district et du district multiple

En France, le district siège et organisateur de la Convention Nationale ne peut présenter de candidat.

#### **Article 17-1. PROCEDURE DE VALIDATION DE CANDIDATURES.**

Sous réserve des dispositions des textes internationaux en vigueur, tout membre de Lions Club du district multiple, recherchant l'accord d'un congrès de district multiple, à l'occasion de sa candidature au poste de directeur international ou de 3ème vice-président, doit :

- (a) Remettre au gouverneur de leur district et aux secrétaire-trésoriers du District multiple, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit en la livrant en personne, une déclaration écrite de son intention de solliciter la validation de la part des congrès de leur district et du District multiple, trente (30) jours au minimum avant la date d'ouverture des congrès en question au cours desquels cette question de validation sera présentée au vote des délégués
- (b) Fournir avec ladite déclaration d'intention la preuve que les conditions fixées par la constitution et les statuts internationaux pour être éligible à ce poste sont dûment remplies.

#### **Article 18 - CHOIX DU CANDIDAT**

Le Conseil des gouverneurs assurera en même temps que l'ordre du jour de l'assemblée générale, la diffusion auprès des présidents des clubs des diverses candidatures avec photos d'identité et les éventuelles professions de foi. Ces candidatures seront publiées dans la Revue Nationale LION. Les candidats disposeront pour leur profession de foi d'un même espace.

#### **Article 18-1. DISCOURS D'APPUI**

Au début de l'Assemblée générale, chaque candidat disposera d'un temps de parole à fixer suivant le nombre des candidats mais en aucun cas ne pourra excéder dix minutes, pour exposer son programme. L'ordre de passage des candidats sera tiré au sort, avant l'ouverture de l'Assemblée en présence des candidats, et des membres de la Commission des statuts.

#### **Article 18-2. VOTE.**

- a) Conditions d'élection

Le vote sur la question de l'approbation des candidatures se fera à bulletin secret.

Le candidat qui obtient la majorité requise des suffrages valablement exprimés (non compris les bulletins blancs ou nuls) sera déclaré comme étant le candidat validé (élu) par le congrès de district multiple.

b) En cas de candidature multiple

Dans le cas de partage des voix ou d'impossibilité pour un candidat d'obtenir la majorité requise, il sera procédé à un second tour entre les deux candidats qui, au tour précédent, avaient réuni le plus grand nombre de voix, jusqu'à ce que l'un des deux obtienne la majorité requise des suffrages valablement exprimés (non compris les bulletins blancs ou nuls).

En cas d'égalité de voix, le plus ancien dans le Lionisme sera élu et, au cas où cette ancienneté serait la même, le plus jeune des deux.

c) Participation aux Votes

Ne peuvent prendre part au vote que les seuls délégués dûment accrédités par leurs Clubs tel que prévu par les textes internationaux et auxquels les bulletins de vote devront être personnellement remis contre émargement.

d) Contrôles

Chaque candidat devra désigner un représentant qui attestera du bon déroulement des opérations et assistera au dépouillement des votes.

A la demande de l'un des candidats, formulée avant l'ouverture du scrutin, la présence d'un commissaire de justice pourra être requise.

**Article 18-3. CERTIFICATS DE VALIDATION.**

Le Gouverneur de chaque District présentant un candidat sera chargé d'adresser au Conseil des gouverneurs le Procès-Verbal d'approbation par le district.

La certification de la validation par le congrès de district multiple sera adressée par écrit au Lions Clubs International par les officiels désignés du district multiple, en conformité avec les dispositions des textes internationaux en vigueur.

**Article 19 - VALIDITE.**

La validation d'une candidature présentée par un membre de Lions Club du district multiple ne sera valable que si que les dispositions des textes internationaux en vigueur ont été scrupuleusement respectées.